



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE ABEL LAPLAGNE

ODP_ACS_2024_1533

Le Maire de la Ville d'Angoulême

- **VU** le Code de la route;
 - **VU** le Code général des collectivités territoriales;
 - **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
 - **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
 - **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
 - **VU** l'arrêté n°2021- 517 complété par l'arrêté n°2022- 305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la vie Quotidienne
 - **VU** l'arrêté n°2021- 722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services
 - **VU** l'arrêté n°2021- 771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de réhabilitation d'un branchement d'eaux usées par le service **RÉGIE ASSAINISSEMENT** 92 rue du Port Thureau 16000 ANGOULÊME et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **RUE ABEL LAPLAGNE** pour le compte de GRAND ANGOULÊME.
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 17/06/2024 à partir de 8H30 et jusqu'au 07/07/2024 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE ABEL LAPLAGNE (section rue Raoul Verlet/ rue Jeanne D'Arc)

-Circulation restreinte au droit de l'intervention

-Stationnement interdit au droit et face à l'intervention sauf pour les véhicules de chantier

-Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 23/05/2024
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint délégué
à la Prévention et à la Sécurité



[Handwritten signature]



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PETIT CHEMIN DES REMBERGES

ODP_ACS_2024_1532

Le Maire de la Ville d'Angoulême

- **VU** le Code de la route;
 - **VU** le Code général des collectivités territoriales;
 - **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
 - **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
 - **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
 - **VU** l'arrêté n°2021- 517 complété par l'arrêté n°2022- 305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la vie Quotidienne
 - **VU** l'arrêté n°2021- 722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services
 - **VU** l'arrêté n°2021- 771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de renouvellement branchement gaz réalisés par l'entreprise **SARL PROJ'ELECT** ZA Les Chassats 16150 CHABANAIS et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **PETIT CHEMIN DES REMBERGES** pour le compte de GRDF
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 03/06/2024 et jusqu'au 07/06/2024 à partir de 08H30 et jusqu'à 19H00 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

PETIT CHEMIN DES REMBERGES

-Circulation interdite

-Double sens de circulation rétabli pour les riverains

-Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention sauf accès riverains

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 23/05/2024
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint Délégué
à la Prévention et à la Sécurité





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DE PÉRIGUEUX

ODP_ACS_2024_1531

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal;
- **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public RUE DE PÉRIGUEUX réalisée par **ENEDIS**, 154 Boulevard Salvador Allende, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, transmise à la collectivité le 23/05/2024, et ce dans le cadre de travaux de pose de protection tiers sur réseau électrique de distribution;
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement RUE DE PÉRIGUEUX;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 25/06/2024 à partir de 8h30 et jusqu'à 19H00, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE DE PÉRIGUEUX (au droit des n° 231 à 233)

- Circulation restreinte au droit de l'intervention
- Stationnement interdit au droit de l'intervention sauf pour le véhicule d'intervention
- Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3: La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 23/05/2024
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint délégué
à la Prévention et à la Sécurité



[Handwritten signature]



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DES QUATRE SILLONS

ODP_ACS_2024_1530

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal;
- **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
- **CONSIDÉRANT** l'arrêté n° **ODP_AOT_2024-1222** portant autorisation du domaine public RUE DES QUATRE SILLONS réalisée par la **SARL RIFFAUD**, 3 rue du Transformateur, 16560 COULGENS, SIRET: 511 383 184 00013 transmise à la collectivité le 19/04/2024, et ce dans le cadre de travaux de terrassement
- **CONSIDÉRANT** la demande de **SARL RIFFAUD** transmise à la collectivité le 22/05/2024, portant **sur une prolongation** de l'autorisation d'occupation du domaine public sus-nommée;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont modifiés comme suit les articles de l'arrêté sus-nommé:

ARTICLE 1 : A compter du 25/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE DES QUATRE SILLONS(au droit du n°20)

- Circulation restreinte au droit de l'intervention
- Stationnement autorisé au droit du chantier en partie trottoir et chaussée pour le véhicule de l'entreprise
- Stationnement interdit en face du chantier , afin de maintenir le flux de la circulation
- Circulation des piétons interdite sur le trottoir au droit du chantier, sauf accès résidents

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4 : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 22/05/2024
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint délégué
à la Prévention et à la Sécurité

The image shows the official stamp of the City of Angoulême, which is circular and contains the text 'Ville d'Angoulême' and 'Direction de la Prévention et à la Sécurité'. Overlaid on this stamp is a blue ink signature. To the right of the stamp, there is a blue circular stamp from the 'Direction Départementale de la Sécurité Publique'.



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DE LA CLOCHE VERTE

ODP_ACS_2024_1508

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal;
- **VU** l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5^{ème} Adjoint délégué à la Prévention et à la Sécurité
- **CONSIDÉRANT** l'arrêté n°2024-1175 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public octroyée au LE BÂTIMENT CHARENTAIS, 21 rue de L'Europe, 16730 FLÉAC, SIRET:479 819 781 00051,
- **CONSIDÉRANT** la demande du LE BÂTIMENT CHARENTAIS, transmise à la collectivité le 17/05/2024, portant **sur une prolongation** de l'autorisation d'occupation du domaine public sus-nommée;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont modifiés comme suit les articles de l'arrêté sus-nommé:

ARTICLE 1 : A compter du 27/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE DE LA CLOCHE VERTE(au droit du n°15)

DE 8H00 à 11H00

- Circulation restreinte au droit de l'intervention
- Stationnement autorisé au droit de l'intervention pour le véhicule de l'entreprise
- Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention, sauf accès résidents

AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

A partir de 11H00

- Stationnement interdit au droit de l'intervention sauf pour le véhicule de l'entreprise

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4 : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Directeur de la Police Municipale.



ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 21/05/2024

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint Délégué
à la Prévention et à la Sécurité





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DE BORDEAUX

ODP_ACS_2024_1527

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal;
- **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public RUE DE BORDEAUX réalisée par **SDEL Charente Energie**, ZA Quartier de la Loge, 16590 BRIE, transmise à la collectivité le 22/05/2024, et ce dans le cadre de travaux sur le remplacement d'un candélabre d'éclairage public;
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement RUE DE BORDEAUX;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 26/05/2024 et jusqu'au 28/06/2024 à partir de 8h30 et jusqu'à 19H00, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE DE BORDEAUX(au droit du n°368)

- Circulation restreinte au droit du chantier
- Stationnement autorisé au droit de l'intervention pour le véhicule de l'entreprise
- Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention, sauf accès résidents

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3: La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 22/05/2024

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
6ème Adjoint délégué
à la Prévention et à la Sécurité



[Handwritten signature]



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PLACE HILDESHEIM

ODP_ACS_2024_1521

Le Maire de la Ville d'Angoulême

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
- **VU** l'arrêté n°2021- 517 complété par l'arrêté n°2022- 305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la vie Quotidienne
- **VU** l'arrêté n°2021- 722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services
- **VU** l'arrêté n°2021- 771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

-**CONSIDÉRANT** qu'en raison de reprise des bordures et réfection de la chaussée par la **COLAS** impasse de la Combe à Guillot 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **PLACE HILDESHEIM**.

- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :A compter du 10/06/2024 à partir de 8H30 et jusqu'au 19/06/2024 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

PLACE HILDESHEIM

-Circulation interdite

-Stationnement interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise

-Circulation des piétons interdite au droit du chantier sauf accès résidents

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 22/05/2024

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint délégué
à la Prévention et à la Sécurité





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BOULEVARD PIERRE CAMUS

ODP_ACS_2024_1520

Le Maire de la Ville d'Angoulême

- **VU** le Code de la route;
 - **VU** le Code général des collectivités territoriales;
 - **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
 - **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
 - **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
 - **VU** l'arrêté n°2021- 517 complété par l'arrêté n°2022- 305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la vie Quotidienne
 - **VU** l'arrêté n°2021- 722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services
 - **VU** l'arrêté n°2021- 771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de reprise des bordures et réfection de la chaussée par la **COLAS** impasse de la Combe à Guillot 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **BOULEVARD PIERRE CAMUS**.
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 03/06/2024 à partir de 8H30 et jusqu'au 19/06/2024 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

BOULEVARD PIERRE CAMUS

- Circulation interdite
- Stationnement interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise
- Circulation des piétons interdite sauf accès résidents

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie
- Ampliation adressée au:
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
 - Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 22/05/2024

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint délégué
à la Prévention et à la Sécurité





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON

ODP_ACS_2024_1519

Le Maire de la Ville d'Angoulême

- **VU** le Code de la route;
 - **VU** le Code général des collectivités territoriales;
 - **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
 - **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
 - **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
 - **VU** l'arrêté n°2021- 517 complété par l'arrêté n°2022- 305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la vie Quotidienne
 - **VU** l'arrêté n°2021- 722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services
 - **VU** l'arrêté n°2021- 771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de raccordement à la fibre optique réalisés par l'entreprise **SOLUTIONS 30**, 39-53 boulevard d'Ornano 93210 SAINT DENIS et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON**.
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :A compter du 10/06/2024 jusqu'au 17/06/2024 à partir de 8H30 et jusqu'à 19H00 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON(au droit du n°85)

.Circulation restreinte au droit de l'intervention

.Stationnement interdit au droit de l'intervention

.Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention sauf accès résidents

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;

- Directeur de la Police Municipale.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 22/05/2024**

**Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint délégué
à la Prévention et à la Sécurité**





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

IMPASSE THOMAS EDISON

ODP_ACS_2024_1518

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
- **VU** l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5^{ème} Adjoint Délégué à la prévention et à la Sécurité
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public IMPASSE THOMAS EDISON réalisée par **SAS TERCO**, ZI Champ de la Tuilerie, 16400 LA COURONNE, transmise à la collectivité le 22/05/2024, et ce dans le cadre de travaux de sur le réseau électrique pour le compte de ÉNÉDIS;
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement IMPASSE THOMAS EDISON au niveau du n°40;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 29/05/2024 à partir de 8h30 et jusqu'au 28/06/2024 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

IMPASSE THOMAS EDISON (au niveau du n°40)

-Circulation interdite au droit du chantier

-Stationnement interdit au droit du chantier pour les véhicules de chantier

-Circulation des piétons interdite au droit du chantier

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3: La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 22/05/2024
Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5^{ème} Adjoint Délégué
à la Prévention et à la Sécurité





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DE BORDEAUX

ODP_ACS_2024_1517

Le Maire de la Ville d'Angoulême

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
- **VU** l'arrêté n°2021- 517 complété par l'arrêté n°2022- 305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la vie Quotidienne
- **VU** l'arrêté n°2021- 722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services
- **VU** l'arrêté n°2021- 771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

-**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de reprise d'un affaissement de voirie autour d'une chambre télécom, réalisés par l'entreprise **EIFPAGE ROUTE** impasse Leroy ZI des Agriers 16000 ANGOULÊME et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **RUE DE BORDEAUX** pour le compte de GRAND ANGOULÊME.

- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 24/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024 19H00 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE DE BORDEAUX(section n°365 de la voie/ boulevard Marcellin Leroy)

.Circulation interdite sur la voie VL

-Circulation autorisée pour les VL sur la voie de bus

.Stationnement autorisé au droit du chantier pour les véhicules de chantier

.Circulation des piétons restreinte au droit du chantier

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 22/05/2024

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint délégué
à la Prévention et à la Sécurité





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DES BLANCHETTES

ODP_ACS_2024_1516

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal;
- **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public RUE DES BLANCHETTES réalisée par **ENEDIS**, 154 Boulevard Salvador Allende, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, transmise à la collectivité le 22/05/2024, et ce dans le cadre de travaux de pose de protection de chantier;
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement RUE DES BLANCHETTES;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19/06/2024 à partir de 8h30 et jusqu'à 19H00, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE DES BLANCHETTES (au droit du n°7)

-Circulation restreinte au droit de l'intervention

-Stationnement interdit au droit et face à l'intervention sauf pour le véhicule de l'entreprise

-Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention sauf accès résidents

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3: La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 22/05/2024

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Jean-Philippe POUSSET

5ème Adjoint délégué

à la Prévention et à la Sécurité





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DE BÉLAT

ODP_ACS_2024_1499

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal;
- **VU** l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5^{ème} Adjoint délégué, à la Prévention et à la Sécurité
- **VU** l'arrêté n°2022-305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,
- **VU** l'arrêté n°2021-722 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services
- **VU** l'arrêté n°2021-771 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public **RUE DE BELAT** réalisée par **MANOSQUE DÉMÉNAGEMENTS**, 33 rue Pierre Garcin 04100 MANOSQUE, transmise à la collectivité le 17/05/2024, et ce dans le cadre d'un déménagement;

- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement RUE DE BÉLAT (au droit du n°16) pour le stationnement d'un véhicule;

- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **30/07/2024 à partir de 8H30 et jusqu'à 19H00 inclus**, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE DE BÉLAT(au droit du n°16)

-Circulation alternée au droit de l'intervention

-Stationnement interdit au droit de l'intervention sauf pour le véhicule de déménagement

-Circulation des piétons interdite sur le trottoir au droit de l'intervention

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4 : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télé-recours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 21/05/2024

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint Délégué
à la Prévention et à la Sécurité



[Handwritten signature]



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**RUE DES TROIS FOURS
RUE HENRI IV
RUE SAINT-ÉTIENNE
RUE DU PONT DU JOUR**

ODP_ACS_2024_1493

Le Maire de la Ville d'Angoulême

- **VU** le Code de la route;
 - **VU** le Code général des collectivités territoriales;
 - **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
 - **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
 - **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
 - **VU** l'arrêté n°2021- 517 complété par l'arrêté n°2022- 305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la vie Quotidienne
 - **VU** l'arrêté n°2021- 722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services
 - **VU** l'arrêté n°2021- 771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de raccordement à la fibre optique réalisés par l'entreprise **SOGETREL**, 14 rue Pierre Gauthier 33320 EYSINES et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **RUE DES TROIS FOURS, RUE HENRI IV, RUE SAINT-ÉTIENNE et RUE DU PONT DU JOUR.**
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 03/06/2024 jusqu'au 07/06/2024 à partir de 8H30 et jusqu'à 19H00 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE DES TROIS FOURS(section rue Henri IV/ boulevard Aristide Briand)

.Circulation interdite

.Stationnement interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise

.Circulation des piétons interdite au droit du chantier sauf accès riverains

RUE HENRI IV

-Sens de circulation inversé de la rue des Trois Fours vers la place du Général Resnier

RUE SAINT-ÉTIENNE

-Tourne à droite obligatoire à son débouché rue Henri IV

RUE DU PONT DU JOUR

-Sens de circulation inversé de la place du Général Resnier vers la rue Traversière Saint-Étienne

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 21/05/2024

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Jean-Philippe POUSSET

5ème Adjoint délégué

à la Prévention et à la Sécurité





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DU PORT THUREAU

ODP_ACS_2024_1488

Le Maire de la Ville d'Angoulême

- **VU** le Code de la route;
 - **VU** le Code général des collectivités territoriales;
 - **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
 - **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024;
 - **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
 - **VU** l'arrêté n°2021- 517 complété par l'arrêté n°2022- 305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la vie Quotidienne
 - **VU** l'arrêté n°2021- 722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services
 - **VU** l'arrêté n°2021- 771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de modification de branchement électrique réalisés par l'entreprise **SARL PROJ'ELECT ZA** Les Chassats 16150 CHABANAIS et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **RUE DU PORT THUREAU** pour le compte de **ÉNÉDIS**
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 10/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024 à partir de 08H30 et jusqu'à 19H00 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

RUE DU PORT THUREAU (au droit du n°20 Bis)

- Circulation interdite ou alternée en fonction de l'avancement du chantier
- Stationnement interdit au droit et face au chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise
- Circulation des piétons interdite au droit du chantier sauf accès résidents

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Directeur de la Police Municipale.



ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 21/05/2024
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint Délégué
à la Prévention et à la Sécurité





angoulême

ESPACE LUNESE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ESPACE LUNESSE

ODP_ACS_2024_1464

Le Maire de la Ville d'Angoulême

- **VU** le Code de la route;
 - **VU** le Code général des collectivités territoriales;
 - **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
 - **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 19 février 2024;
 - **VU** l'arrêté n°2021- 515 complété par l'arrêté n°2022- 289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité
 - **VU** l'arrêté n°2021- 517 complété par l'arrêté n°2022- 305 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la vie Quotidienne
 - **VU** l'arrêté n°2021- 722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services
 - **VU** l'arrêté n°2021- 771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,
- CONSIDÉRANT** que la demande de privatisation du domaine public RUE CORLIEU réalisée par **LE CCAS Service Actions Seniors** transmise à la collectivité le 15/05/2024, et ce dans le cadre d'un évènement,
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 30/05/2024 à partir de 14H30 et jusqu'à 18H00, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises:

PARKING ESPACE LUNESSE

-Stationnement réservé uniquement pour les véhicules des personnes participant à l'évènement

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4: Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie
- Ampliation adressée au:
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
 - Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 21/05/2024
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint délégué
à la Prévention et à la Sécurité

